

RAPPORT N° 94/3-05
au Conseil Municipal

OBJET

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'UNIVERSITE
RELATIVE AU FINANCEMENT DU SCHEMA "UNIVERSITE 2000"

Le Schéma "Université 2000" signé le 7 novembre 1992 entre l'Etat et les collectivités locales prévoit la contribution financière de la Ville pour un montant total de 7 000 000 F qui se décompose de la façon suivante :

- 4 000 000 F
pour l'équipement des nouveaux locaux de l'Université,
- 3 000 000 F
de participation à la première tranche de la Faculté des Sciences.

Afin de permettre le versement de la participation de 4 000 000 F à l'Université dans des délais compatibles avec l'échéancier des travaux, il convient de m'autoriser à signer la Convention fixant les clauses de mise à disposition des fonds (confer le document annexé ci-après).

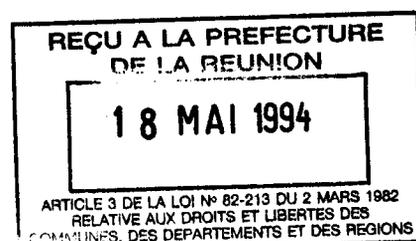
Ainsi, il est prévu de verser un acompte de 50 %, soit 2 000 000 F, dès le mois de mai 1994 (crédits inscrits au Chapitre 914.000 / Article 130 du Budget 1994), les 2 000 000 F restants devant être versés dès le 15 février 1995.

La participation concernant la première tranche de la Faculté des Sciences fera l'objet d'une convention particulière avec la Région qui est le Maître d'Ouvrage de cette opération.

Je vous demande de m'autoriser à signer la convention ci-après annexée.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Pour le Maire absent
Le 1er Adjoint
Alain ARMAND



DELIBERATION N° 94/3-05
du Conseil Municipal
en séance du samedi 7 mai 1994

OBJET

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'UNIVERSITE
RELATIVE AU FINANCEMENT DU SCHEMA "UNIVERSITE 2000"

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Sur le RAPPORT N° 94/3-05 du Maire ;

Vu le rapport de Françoise MOLLARD, 6ème Adjointe, présenté au nom des Commissions Ecoles et Finances ;

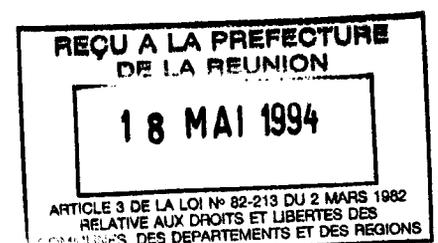
Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

Autorise le Maire à signer la Convention relative à la participation financière de la Ville pour l'équipement des nouveaux locaux de l'Université de La Réunion (confer ci-après).

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 11 MAI 1994

Pour le Maire absent
Le 1er Adjoint
Alain ARMAND



CONVENTION

relative à la participation financière de la Commune de Saint-Denis dans le cadre du Schéma "Université 2000"

ENTRE

La **COMMUNE DE SAINT-DENIS**, représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Michel TAMAYA**, en vertu de la Délibération n° 94/3-05 du Conseil Municipal en séance du samedi 7 mai 1994,

d'une part,

ET

L'**UNIVERSITE DE LA REUNION**, représentée par son Président en exercice, **Monsieur Patrick HERVE**,

d'autre part ;

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT.

Dans le cadre du Schéma "Université 2000" signé le 7 novembre 1992 et de l'accord signé le 11 janvier 1993 concernant la répartition des participations financières et des maîtrises d'ouvrage, entre la Région, le Département et les Communes de Saint-Benoît, de Saint-Denis, de Saint-Pierre et du Tampon, la **Commune de Saint-Denis** s'est engagée à participer au financement de certaines opérations, dont les équipements des locaux universitaires.

La présente Convention a pour objet de fixer les modalités de versement de la participation de la **Commune de Saint-Denis** au titre de ces équipements.

ARTICLE 1

La **Commune de Saint-Denis** participera à hauteur de 4 000 000 F à l'acquisition des équipements pour les nouvelles constructions universitaires sur le territoire de la Commune.

ARTICLE 2

Le versement de la participation de la **Commune de Saint-Denis** s'effectuera, auprès de l'agent comptable de l'**Université de La Réunion**, en deux échéances.

- | | |
|-------------------|--------------|
| * 15 mai 1994 | 2 000 000 F. |
| * 15 février 1995 | 2 000 000 F. |

CONVENTION
relative à la participation financière
de la Commune de Saint-Denis
dans le cadre du Schéma "Université 2000"

ARTICLE 3

L'*Université de La Réunion* s'engage à fournir à la *Commune de Saint-Denis* un état des mandatements émis aux dates ci-après :

- * le 31 décembre 1994
en ce qui concerne l'utilisation du premier versement de 2 000 000 F ;
- * le 31 décembre 1995
en ce qui concerne l'utilisation du deuxième versement de 2 000 000 F.

L'*Université de La Réunion* mettra également à disposition de la *Commune de Saint-Denis* tout autre document que la collectivité territoriale jugera utile dans le cadre du contrôle de l'utilisation des fonds communaux.

Fait à Saint-Denis,
Le

LE MAIRE
DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS
Michel TAMAYA

LE PRESIDENT
DE L'UNIVERSITE DE LA REUNION
Patrick HERVE

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
en séance du samedi 7 mai 1994
et annexé à la Délibération n° 94/3-05

Pour le Maire absent
Le 1er Adjoint
Alain ARMAND

